

Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal du vendredi treize mai deux mille vingt-deux à vingt heures.

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi treize mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Isabelle BOURLAND, Elisabeth DELIGNE, Marie-Christine QUEVA, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES Corinne SINGER, Laura VIDAL et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Jean-Michel LOPEZ BEAUDOIRE, Jean-Louis MARIE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 et notamment l'article 10 qui proroge jusqu'au 31 juillet 2022, la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs, Formant le tiers des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absent excusé :

Absents avec pouvoir :

Eric MONTAGNE donne pouvoir à Corinne SINGER

Guillaume LANDUREAU donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ BEAUDOIRE

Agathe LEGRAS donne pouvoir à Isabelle BOURLAND

Corinne SINGER a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022

Point élection municipale

1. Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint suite à une démission.
2. Délibération élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.
3. Délibération fixant indemnités de fonction des élus locaux suite au remplacement d'un adjoint.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Madame Corinne SINGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Point élection municipale

1. Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint suite à une démission.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Madame Marie-Christine QUEVA du poste de 4ème adjoint, il vous est proposé de conserver à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien à 5 postes du nombre d'adjoints au maire.

2. Délibération élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- la démission d'un adjoint est adressée à Monsieur le Préfet (art L 2122-15 du CGCT) et est définitive à compter du jour où son acceptation par Monsieur le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé dont copie faite à la commune,
- Madame QUEVA Marie-Christine, 4ème dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 25 mai 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime, par lettre en date du 28 mars 2022, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 30 avril 2022, Madame QUEVA Marie-Christine continuera de siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseillère municipale.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal a la faculté :

- de supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :

- soit à la suite des adjoints en fonction,
- soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1 - de ne pas supprimer le poste devenu vacant,
- 2 - de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant le rang de l'élu démissionnaire,
- 3 - de mettre à jour le tableau des adjoints.

Les membres du Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - de ne pas supprimer le poste devenu vacant,
- 2 - de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant le rang de l'élu démissionnaire,
- 3 - de mettre à jour le tableau des adjoints.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 20200525002-DE du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°20200525003-DE du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20200528004-AI du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 4ème adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°20220430001-AI du 30 avril 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 4ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier en date du 29 avril 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame PEYRAUD CASCALES Marie Dominique

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 18

Nombre de bulletin blancs ou nuls (art. L66 du Code Electoral) : 0

Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Madame PEYRAUD CASCALES Marie Dominique ayant obtenu 18 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé 4ème adjoint au Maire.

Madame PEYRAUD CASCALES Marie Dominique est immédiatement installée.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

Tableau des adjoints au 25 mai 2020		Tableau des adjoints au 13 mai 2022	
1	WANTZ David	1	WANTZ David
2	SINGER Corinne	2	SINGER Corinne
3	BOURSIER Daniel	3	BOURSIER Daniel
4	QUEVA Marie-Christine	4	PEYRAUD CASCALES Marie Dominique
5	TOLEDANO Jean-Philippe	5	TOLEDANO Jean-Philippe

3. Délibération fixant indemnités de fonction des élus locaux suite au remplacement d'un adjoint.

DELIBERATION

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 nommant le Maire et les cinq adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2022 nommant un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire,

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Madame QUEVA Marie-Christine à laquelle il convient de mettre un terme au 30 avril 2022 du fait de sa démission,

Considérant les dispositions de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T permettant le versement d'indemnités au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60%

Considérant que pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80% pour un adjoint et 6% pour un conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, avec effet au 13 mai 2022, décide à l'unanimité des votes :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire : 42,162 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints : 17,060 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 5,784 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

ANNEXE : tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune de VILLEDoux à compter du 13/05/2022

Fonction	Nom	Indemnités
Maire	VENDITTOZZI François	42,162 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1ère adjoint	WANTZ David	17,060 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2ème adjoint	SINGER Corinne	17,060 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3ème adjoint	BOURSIER Daniel	17,060 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4ème adjoint	PEYRAUD CASCALES Marie Dominique	17,060 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5ème adjoint	TOLEDANO Jean-Philippe	17,060 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	BOURLAND Isabelle	5,784 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	VIDAL Laura	5,784 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	PERAUD Nicolas	5,784 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	GALERAN Éric	5,784 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Signatures :

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale	BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal Absent avec pouvoir	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente avec pouvoir
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal Absent avec pouvoir	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Conseillère municipale	VIDAL Laura – Conseillère municipale